

COMMUNE DE BETSCHDORF

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT
2014/156**

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542 – 2 et suivants

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la Route à BETSCHDORF

ARRETE

Article 1 : Il est instauré le principe du « stationnement interdit hors case » à **BETSCHDORF**

Article 2 : Cette réglementation entrera en application dès la mise en place des panneaux de signalisation et du marquage au sol.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de procès verbaux et donneront lieu à des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L. 2122 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de WISSEMBOURG,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-S-FORETS,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de BETSCHDORF,
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de WISSEMBOURG,
- La Police Municipale de BETSCHDORF,
- Archives.

BETSCHDORF, le 25 novembre 2014
Le Maire
Adrien WEISS